

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
VENTE D'ALCOOL À EMPORTER APRÈS 18H00
80^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE CAUDRY
SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024

Arrêté n°364-Août2024-ST

RP/EL

Le Maire de la Commune de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3332-15, permettant au maire d'interdire la vente d'alcool à emporter en cas de rassemblements importants de personnes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 2023-451 du 19 mai 2023 relative à la prévention des risques liés à la consommation d'alcool et à l'ordre public ;

Vu la demande de Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie ;

Considérant que la commune de Caudry organise le samedi 7 septembre 2024 un spectacle commémoratif à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Caudry, réunissant un grand nombre de participants et de spectateurs dans l'espace public ;

Considérant que cet événement de grande envergure est susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public en raison de la forte affluence attendue ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés à la consommation excessive d'alcool, qui pourrait entraîner des comportements inappropriés ou des incidents perturbant le bon déroulement des festivités ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques et de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du spectacle commémoratif à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Caudry organisé sur la place du Général de Gaulle de CAUDRY et pour la bonne tenue de cet événement, la vente de boissons alcoolisées à emporter sera interdite le samedi 07 septembre 2024 à partir de 18 heures 00 dans les points de vente suivants :

- Coccinelle Supermarché -12 place du Général de Gaulle 59 540 Caudry
- Le Marrakech – 1 rue Henri Barbusse – 59 540 Caudry
- Argan Market – 76 boulevard Jean Jaurès – 59 540 Caudry
- L'Entracte – 26 place du Général de Gaulle – 59 540 Caudry
- Le Chantilly – 1 rue Roger Salengro – 59 540 Caudry

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

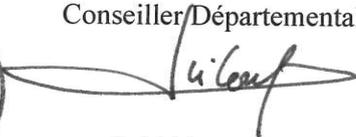
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le gérant de Coccinelle Supermarché
- Monsieur le gérant du Marrakech
- Monsieur le gérant d'Argan Market
- Monsieur le gérant du Chantilly
- Monsieur le gérant de l'Entracte

Fait à Caudry, le 23 août 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental,




Frédéric BRICOUT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	364AOUT2024ST
Objet :	ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE D'ALCOOL A EMPORTER APRES 18H00 - 80 EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE CAUDRY - SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	059-215901398-20240823-364AOUT2024ST-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20240823-364AOUT2024ST-AR-1-1_0.xml	text/xml	996 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 364_AOUT2024_ST _ INTERDICTION VENTE ALCOOL A EMPORTER _ 07 SEPTEMBRE 2024 18H00.pdf Nom métier : 99_AR-059-215901398-20240823-364AOUT2024ST-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	597.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 août 2024 à 15h47min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 août 2024 à 15h47min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 août 2024 à 15h47min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 août 2024 à 15h47min54s	Reçu par le MI le 2024-08-27